

SALARY CAP : DECISION DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

PARIS, LE 2 JUILLET 2024

A la suite de l'instruction du dossier relatif à l'application du Salary Cap au titre de la saison 2022/2023, des observations formulées par le Rugby Club Toulonnais lors de l'audience du 22 mai 2024 et au regard de l'état de récidive du Club, la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements a prononcé une amende de 500 000 euros à l'encontre du Rugby Club Toulonnais, au titre du manquement à l'obligation générale de transparence et de coopération.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours.

Rappel du rôle central du Salary Cap pour l'équité et l'attractivité des championnats

Le rugby professionnel est le seul sport en France à s'être doté d'un mécanisme de plafonnement de la masse salariale des clubs, appelé Salary Cap. Ce choix d'autorégulation, voté par les clubs professionnels, vise à garantir l'équité et l'attractivité des championnats de TOP 14 et PRO D2.

Membres de la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements :

- **Jean-Pierre Karaquillo** : *agrégé de droit privé et sciences criminelles, professeur émérite de la faculté de droit et sciences économiques de Limoges ;*
- **Philippe Ausseur** : *expert-comptable, Président-Fondateur du cabinet Abington, Président de la Ligue Nationale du Basket-Ball ;*
- **Edmond Honorat** : *Conseiller d'Etat ;*
- **Alain Lacabarats** : *Président de Chambre honoraire à la Cour de cassation ;*
- **Armelle Daam (excusée lors de la séance du 22 mai 2024)** : *Présidente de la chambre régionale des comptes du Centre Val de Loire*

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51